



AVIS DE MISE HORS SERVICE et REMISE EN SERVICE
D'UN SYSTEME SPRINKLEURS

N 100

DOMAINE 1

EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU

Septembre 2014

Etablissement (ou raison sociale) : .....



Société d'assurances : .....

Ce formulaire doit être établi lors de chaque mise hors service du système sprinkleurs et ce, quelle que soit la durée d'interruption. En outre, lorsque celle-ci est supérieure à 12 heures, il convient d'en informer son assureur ainsi que le CNPP. Il convient de minimiser la durée et l'étendue de la mise hors service. Le délai de déclaration est d'au moins 72 heures avant mise hors service prévisible et le plus tôt possible en cas de mise hors service non prévisible.

A - AVIS DE MISE HORS SERVICE • Renseigner le cadre ci-dessous et transmettre le formulaire 72 h avant la mise hors service

Nous soussigné, [ ] entreprise intervenante [ ] service entretien de l'établissement

demandons l'autorisation de mettre hors service l'installation sprinkleurs dans l'établissement ci-dessus désigné.

- > Les équipements mis hors service sont les suivants : [ ] Postes de contrôle n° ..... [ ] Source A [ ] Source B [ ] Autre (réseau enterré, eau de ville...) : .....

> Motif de l'interruption de fonctionnement : .....

> Date et heures prévues pour la mise en hors service : ..... et durée prévisible : .....

Mesures prises :

- > Information [ ] de la direction ..... [ ] du service sécurité interne ..... [ ] des Sapeurs-Pompiers
> Mesures [ ] Remise en service hors des périodes d'exécution des travaux [ ] Interdiction de tous travaux par points chauds
[ ] Mise à disposition de moyens d'extinction complémentaires [ ] Rondes de surveillance
[ ] Autres :

Avis établi par (nom et qualité) : .....
A ....., le .....

Signature et cachet de l'intervenant ✍

Je soussigné, responsable de l'établissement, déclare avoir donné mon accord pour que l'installation sprinkleurs soit mise hors service pour les raisons et dans les conditions définies ci-dessus.

Etabli par (nom et qualité) : .....
A ....., le .....

Signature et cachet du Chef d'établissement ✍

B - AVIS DE REMISE EN SERVICE • Cas des interruptions supérieures à 12 h : renseigner le cadre ci-dessous et transmettre à nouveau le formulaire

L'ensemble des équipements mis hors service a été remis en service le ..... à .....

Toutes les vannes principales ont été
[ ] scellées [ ] plombées [ ] cadenassées

Avis établi par (nom et qualité) : .....
A ....., le .....

Signature et cachet du chef d'établissement ✍

1 exemplaire à conserver par l'intervenant
1 exemplaire à conserver sur le site par l'utilisateur
Dans le cas d'interruptions supérieures à 12 h :
A transmettre par fax à l'assureur et au CNPP

## **RECOMMANDATIONS IMPORTANTES**

Votre contrat d'assurance peut exiger que le preneur d'assurance ou l'assuré s'engage :

- à prévenir la société d'assurance apéritrice de toute mise hors service, partielle ou totale, de l'installation, en précisant dans chaque cas, le motif et la durée probable de l'arrêt ;
- à se conformer pendant les interruptions de fonctionnement de l'installation aux dispositions particulières de la règle APSAD R1.

Le fonctionnement de l'installation sera généralement considéré comme interrompu jusqu'à déclaration par le preneur d'assurance ou l'assuré de sa remise en service.

## **RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REFERENTIEL APSAD R1**

### **Lorsque le fonctionnement d'une installation est interrompu en totalité ou en partie :**

S'il s'agit d'une interruption pour modifications, extensions ou entretien, l'utilisateur s'engage à informer son assureur au moins 72h avant la date de l'interruption en utilisant le formulaire N100. Dans le cas de modifications ou d'extensions faites par l'utilisateur et concernant au maximum cinq sprinklers, celui-ci doit également aviser l'installateur ;

S'il s'agit d'une interruption provenant d'un accident, d'un incident ou d'un sinistre, l'utilisateur s'engage à informer le CNPP par tout moyen à sa convenance dans un délais de 12 heures et à lui indiquer la durée approximative de l'interruption. Cette information devra ensuite être confirmée en utilisant le formulaire N100.

### **Pendant l'interruption de fonctionnement, les mesures suivantes doivent être prises :**

Les modifications, extensions et réparations doivent être faites avec la plus grande célérité possible. Elles doivent être effectuées autant que possible, dans une seule journée. Sinon des dispositions particulières de sécurité doivent être prises pendant la durée des travaux, que l'établissement soit, ou non en activité.

Avant d'interrompre l'arrivée d'eau, l'utilisateur doit procéder à une visite minutieuse de l'établissement afin de déceler toute anomalie pouvant éventuellement mettre en cause la sécurité de celui-ci.

Il est interdit de fumer pendant la mise hors service de l'installation.

Pendant les heures de travail, la direction de l'établissement doit prévoir une mise en œuvre rapide des autres moyens de secours.

En dehors des heures de travail, un service de sécurité conforme au référentiel APSAD R6 doit être mis en place.

Pendant les interruptions de fonctionnement, les services de sécurité (Pompier de la ville) devront être informés de la durée de la mise hors service de l'installation.

Conformément au référentiel APSAD R8, des rondes devront être effectuées pendant la mise hors service de l'installation.

Lors des travaux d'entretien ou de visites d'organes, toutes les précautions doivent être prises par le propriétaire ou l'utilisateur du système, pour que celui-ci soit, dans la mesure du possible, maintenue alimenté automatiquement par au moins une des deux sources d'eau.

Par ailleurs, lorsque les vannes comportes des obturateurs de presse étoupe à regarnir, l'entretien doit être effectué, dans la mesure du possible, sans effectuer le démontage. Dans ce cas, celles-ci doivent être obligatoirement manœuvrées tous les 6 mois.

**DANS LE CAS OU L'INERRUPTION EST SUPERIEURE A 12 HEURES, TRANSMETTRE CE FORMULAIRE**

AU CNPP  
SERVICE CONTROLE SPRINKLERS

A LA SOCIETE APERITRICE DU RISQUE

**Fax 01 44 50 57 85**

Fax .....